

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/03/2017

Convocation du 14/02/2017

Présents : FOUVET Charles, MARCON Jean-Michel, BONNEFOY Guy, GRANGE Josiane, MONTEIL Martine, MEALLIER Matthieu, CHABERT Yoan, FAVRE Patrice, QUIBLIER Aymeric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : MARCON Jean-Michel a été nommé(e) secrétaire

| |
|--|
| N° 2018 - 01 - OBJET : Suppression du CCAS et création d'une commission d'action sociale |
|--|

Le Maire expose au conseil municipal la suppression du CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants et la création d'une commission d'action sociale en gardant les mêmes membres (les règles de fonctionnement, d'attribution restent les mêmes) au niveau du conseil municipal.

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action social et des familles.

Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2017

| | |
|----------------|--------------|
| Fonctionnement | + 4 142.22 € |
|----------------|--------------|

Le conseil municipal

Décide de dissoudre le CCAS au 31/12/2017

Autorise la création d'une commission d'action sociale

D'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats au budget général de la commune de l'excédent de fonctionnement.

Cette mesure est d'application immédiate.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

| |
|--|
| N° 2018 - 02 - Objet : Clôture du budget lotissement |
|--|

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 20 Juin 2018, le conseil municipal décidait de la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un budget lotissement au pré du Cuer.

Il reste à la vente un dernier lot. Il est donc proposé de réaliser un budget primitif 2018 et de clôturer ce budget en cours d'année 2018.

M. Le Maire propose de clôturer le budget annexe du lotissement « Pré du Cuer » en cours d'année 2018.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2018 – 03 – Approbation des comptes de gestion

Budgets : Auberge, Chaufferie, Lotissement, Commune, CCAS

M. le Maire rappelle aux élus que les comptes de gestion transmis par le comptable sont en concordance avec les comptes administratifs établis par la commune et propose de les approuver.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve les comptes de gestion 2017

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2018 – 04 – Taux d'imposition année 2018

Le Maire expose aux membres présents qu'il convient de voter les taux d'impositions 2018, et rappelle les taux votés pour l'année 2017.

| TAUX VOTES 2017 | Proposition pour 2018 | |
|-------------------------|-----------------------|---------|
| TAXE D'HABITATION | 6.62 % | 6.62 % |
| TAXE FONCIERE BATIE | 10.63 % | 10.63 % |
| TAXE FONCIERE NON BATIE | 58.43 % | 58.43 % |

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal délibère et décide d'appliquer les taux proposés par M. le Maire pour l'année 2018.

VOTE : POUR 7 CONTRE 1 ABSTENTION 1

N° 2018 - 05 - OBJET : Vote du budget primitif 2018

Le Maire expose aux membres présents qu'il convient de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 des budgets : Lotissement, Auberge, Chaufferie et commune.

LOTISSEMENT

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------|----------------|-----------|----------------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Excedent ou deficit | 0.00 | 0.00 | 6 191.44 | 0.00 |
| Opération réelle | 12 382.88 | 12 382.88 | 6 191.44 | 12 382.88 |
| TOTAL | 12 382.88 | 12 382.88 | 12 382.88 | 12 382.88 |

AUBERGE

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------|----------------|-----------|----------------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Excedent ou deficit | 0.00 | 6 940.67 | 0.00 | 19 073.28 |
| Opération réelle | 30 440.67 | 23 500.00 | 25 943.95 | 10 570.67 |
| TOTAL | 30 440.67 | 30 440.67 | 29 643.95 | 29 643.95 |

CHAUFFERIE

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------|----------------|-----------|----------------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Excedent ou deficit | 0.00 | 7 056.72 | | 3 642.44 |
| Opération réelle | 43 071.72 | 36 015.00 | 35 514.16 | 31 871.72 |
| TOTAL | 43 071.72 | 43 071.72 | 35 514.16 | 35 514.16 |

COMMUNE

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------|----------------|------------|----------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Excedent ou deficit | 0.00 | 108 461.56 | 0.00 | 132 059.92 |
| Opération réelle | 300 461.56 | 192 000.00 | 544 621.48 | 412 561.56 |
| TOTAL | 300 461.56 | 300 461.56 | 544 621.48 | 544 621.48 |

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0